

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 février 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.468



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 24 janvier dernier, et libellée comme suit :

« [...] savoir précisément quelles recommandations ont été mises en œuvre à ce jour dans le cadre du rapport de Francine Dupuis concernant la salle d'urgence de l'Hôpital général du Lakeshore. » (*sic*).

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le Ministère.

Toutefois, certaines informations contenues dans un de ces documents ont été caviardées puisqu'elles nous ont été communiquées par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) et relèvent donc de sa compétence en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi). Ainsi, vous devez adresser votre requête à la responsable de l'accès aux documents de cet établissement, aux coordonnées suivantes :

... 2

Centre intégré universitaire de santé et
de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Madame Kim Tardif
Protection des renseignements personnels
Conseillère cadre - Gouvernance des données et protection
des renseignements personnels
2400, boulevard des Sources
Pointe-Claire (Québec) H9R 0E9
Téléphone. : 514 264-0461
kim.tardif.chsm@ssss.gouv.qc.ca


Concernant les recommandations issues du rapport de madame Francine Dupuis, il est important de noter que les 135 recommandations ont été regroupées en six axes de travail, et que pour chaque recommandation, des actions spécifiques ont été définies. Il est à souligner que plusieurs actions peuvent correspondre à une seule recommandation et vice-versa.

À ce jour, seul le plan d'action du CIUSSS recense en détail les actions mises en œuvre et les recommandations spécifiques qui y sont reliées, avec leur état d'avancement.

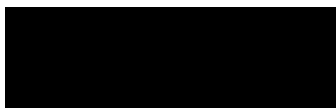
Dans ce contexte, et pour obtenir plus de détails sur les recommandations précises mises en place, nous vous invitons à formuler votre demande au responsable d'accès du CIUSSS précitée.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 24-IO-00004-20